

**REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Affaire N°2026-0073

TMA Web IFPEN

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14/09/2026 – 16H00

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte dans son intégralité en répondant à la présente consultation

Fait à :

Le :

Raison sociale :

Nom et Fonction du signataire:

*Cachet de l'entreprise, Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé", et
Paraphe de toutes les pages du Règlement de Consultation*

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Démarrage prévisionnel et durée du marché	5
3 . 4 . Forme des prix du marché.....	5
3 . 5 . Tranches/Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3 . 6 . Variantes.....	5
3 . 7 . Sous-traitance	6
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	6
5 . Organisation générale de la consultation	6
5 . 1 . Connaissance de l'affaire.....	6
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	7
5 . 3 . Modalités de remise des candidatures et des offres	7
5 . 4 . Présentation Orale de l'Offre	8
6 . Forme et délai de validité des offres	9
6 . 1 . Forme	9
6 . 2 . Délai de validité.....	9
7 . Contenu des candidatures et des offres	10
7 . 1 . Pièces de Candidature	10
7 . 2 . Recevabilité de la candidature	11
7 . 3 . Pièces de l'Offre.....	11
8 . Analyse des offres et attribution du marché.....	12
8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres	12
8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché.....	13
9 . Dispositions particulières	14
9 . 1 . Groupement.....	14
9 . 2 . Sous-traitance	14
9 . 3 . Obligation de confidentialité	14
9 . 4 . Engagement des candidats	15
9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation.....	15
9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation	15
9 . 7 . Indemnités	15
9 . 8 . Limites	15
9 . 9 . Différends	15

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles à la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **d'Appel d'offres ouvert**, au sens de l'article L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de services de *TMA Web IFPEN*.

Les objectifs sont :

- D'adapter au plus juste la TMA aux besoins de l'IFPEN pour les applications Web
- De disposer d'une solution d'hébergement adaptée, et pilotée par l'équipe TMA
- D'optimiser les développements liés aux applications concernées (anomalies, évolutions)
- De faciliter les mises en exploitation des corrections/évolutions
- De piloter précisément les différentes actions liées à la TMA

Le périmètre couvert par la TMA devra comprendre :

- Le périmètre global du web Drupal, incluant les 3 environnements (sites IFPEN, IFP School, WebFactory).
- Les briques techniques servant de socle aux applications Web, par exemple dans l'architecture actuelle Apache, Tomcat, MySQL...
- Tous les modules Drupal utilisés (standards, DrupalExp, Matomo, SendinBlue, Keepeek, etc.).
- Les évolutions futures, réalisées dans le cadre du portefeuille de jours.

La TMA d'évolutions majeures, qui seraient traitées dans le cadre d'un projet, sera intégrée par avenant à ce contrat.

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti : il s'agit d'un marché unique.

3 . 3 . Démarrage prévisionnel et durée du marché

Le marché doit débuter à compter du 01/01/2027.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

3 . 4 . Forme des prix du marché.

Il est conclu :

- A prix mixtes, pour partie, à prix global et forfaitaire et pour partie, à prix unitaires sur la base de bons de commande, avec montants maximums.

Les modalités sont détaillées à l'article 2.2 intitulé « Forme du marché public » au CCAP.

3 . 5 . Tranches/Prestations supplémentaires éventuelles

TRANCHES :

Le marché ne comprend aucune tranche ferme (TF) et aucune (1) tranche optionnelle (TO) unique à affermir le cas échéant au moment de l'exécution du marché.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

Les « PSE » sont à sélectionner par IFPEN lors de la titularisation.

PSE obligatoire : réponse exigée et soumise à notation.

PSE facultative : réponse souhaitée, mais facultative et non soumise à notation.

Le marché comprend : Une (1) PSE obligatoires

- PSE obligatoire : Proposition du candidat d'un hébergement.

Le marché comprend : Une (1) PSE facultatives

- PSE facultative : Proposition d'offre avec l'hébergement actuel.

3 . 6 . Variantes

Le candidat ne peut pas présenter de variante.

3 . 7 . Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement ou au contrat, relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "DC4" fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

S'il est envisagé d'attribuer le marché public à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché, conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Si la demande de sous-traitance intervient en cours d'exécution, l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur les documents susmentionnés et **les adresse au Département des achats d'IFPEN**.

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation,
- Le Cahier des Charges, réf. IFP Energies nouvelles n° 2026-0073 et ses annexes,
- Les CCAP n°2026-0478,
- La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire n° 2026-0073,

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques n'ont pas de modification à apporter au cahier des charges, au contrat et leurs annexes éventuelles.

Ils ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard dix (10) jours avant la date prévue pour la remise des offres**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre six (6) jours avant cette dernière date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (DCE). Celles-ci seront portées à la connaissance des opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde du présent document.

Si, ce délai ne permet pas aux opérateurs économiques de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des offres sera repoussée, pour l'ensemble des opérateurs économiques, à une date ultérieure appropriée.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

Catherine MATHE	catherine.mathe@ifpen.fr
En cas d'indisponibilité la personne à contacter sera : Florian BLUCHET	florian.bluchet@ifpen.fr

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son mail la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde.

5 . 3 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour candidater, le candidat devra adresser :

- un fichier intitulé "**CANDIDATURE**" contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous, et
- un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf, .

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5 . 4 . Présentation Orale de l'Offre

Chaque soumissionnaire sera invité à une séance formelle (quatre-vingt-dix minutes maximum) de présentation orale de son offre écrite. Celle-ci aura lieu dans la période précisée au paragraphe 5.3.

Cette présentation ne pourra, en aucun cas, donner lieu de la part d'IFP Energies nouvelles, à une/des demande(s) de modification(s) et/ou recalage(s) de nature à modifier l'offre du soumissionnaire.

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas modifier et/ou compléter son offre remise suite à cette présentation.

Aucun document ne pourra être remis par le soumissionnaire lors de cette présentation.

Il ne pourra être demandé par IFP Energies nouvelles conformément aux dispositions de l'article R.2161-11 du code de la commande publique que de simples précisions formalisées par écrit à l'issue de la présentation. Ces demandes de précisions seront effectuées dans un souci d'égalité de traitement des candidats afin de permettre une meilleure comparaison des offres entre elles.

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.3 ci-dessus.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 . 1 . Pièces de Candidature

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature ou remplir le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE et fournir les documents associés :

- 1) les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- 2) La lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- 3) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat ;
- 4) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 5) une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements complémentaires suivants lorsqu'ils sont disponibles (pour tout document rédigé dans une langue étrangère le candidat devra joindre impérativement une traduction en français):

- **Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :**
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat des trois (3) derniers exercices disponibles ;
 - o Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex-attestation d'assurances) ;
- **Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :**
 - o Références de projet similaires : le prestataire indiquera dans son offre des références de projets similaires. Il précisera si ces références sont consultables et les interlocuteurs à contacter,
 - o Le dispositif d'assurance qualité qu'il envisage de mettre en place afin de garantir la qualité de la prestation,
 - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 2 dernières années ainsi que la gestion des turnovers,
 - o Des certificats de qualification professionnelles établis pour le candidat,

Exigence minimales (niveaux minimums) :

- Acceptation du questionnaire de sécurité par l'IFPEN,

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, IFPEN peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

7 . 2 . Recevabilité de la candidature

La candidature est déclarée recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums de capacité requis indiqués dans l'Avis de marché.

7 . 3 . Pièces de l'Offre

Les candidats devront présenter leur offre obligatoirement organisée tel que détaillé ci-dessous.

7 . 3 . 1 . Offre de base

7.3.1.1 Offre commerciale

- Votre offre commerciale,
- Le bordereau de prix complété, à remettre **impérativement** au format Excel,
- L'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.

7.2.1.1 Offre Technique (Cette Offre ne doit comporter aucun prix)

- Le Mémoire Technique (accompagné des CV de l'équipe projet et de l'équipe TMA)
- Le questionnaire de sécurité et Green IT dûment complété,

L'offre technique devra obligatoirement détailler les réponses aux fonctionnalités demandées dans le Cahier des Charges et faire apparaître tout écart de manière claire et explicite.

7.3.1.2 Offre administrative

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- Le Cahier des Charges signé,
- Les CCAP n°2023-0166 signées,
- Les attestations d'assurances du candidats (faisant apparaître le montant maximum d'indemnisation couverte par l'assureur).

Pour rappel, aucune négociation n'est possible dans le cadre d'une consultation Appel d'Offre Ouvert merci de prendre en compte que votre offre faite sera la dernière).

NB : Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

8 . ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres

Les offres seront déclarées administrativement recevables si :

- elles sont remises dans les délais ;
- elles comportent l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation à l'article 7.2 ;
- elles sont appropriées, régulières et acceptables au sens des articles L.2152-2 et suivant du code de la commande publique.

IFP Energies nouvelles pourra contacter les candidats pour se faire préciser le contenu des offres remises.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, en présence d'offres irrégulières, IFPEN se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'est pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché

8 . 2 . 1 . Conditions d'attribution du marché

L'attribution se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Liste des critères de sélection des offres et pondérations attribuées :

- Critère n° 1 – pondéré à 50% : Technique
 - Sous-critère n°1 - pondéré à 50% : Organisation (Organigramme, organisation, différentes parties prenantes, réversibilité, expérience, suivi de la prestation, management, outils et procédures, suivi des compétences, continuité de la prestation...),
 - Sous critère n°2 – pondéré à 35% : Compétences et expertise de l'équipe (DRUPAL et Wordpress, profils, certifications des intervenants, outils...),
 - Sous-critère n°4 – pondéré à 15%: Hébergement, architecture et sécurité (localisation, solutions, pertinence et enjeu de l'architecture proposée...),
- Critère n°2 – pondéré à 15% : Environnement et social
 - Sous-critère n°1 - pondéré à 25% : Personne(s) éloignée(s) de l'emploi et personne(s) en formation intervenant sur le marché,
 - Sous-critère n°2 – pondéré à 40% : Accessibilité numérique (RGAA) : compétences, expérience...,
 - Sous-critère n°3 – pondéré à 35% : Questionnaire Green IT
- Critère n°3 – pondéré à 35% : Commerciale,
 - Sous-critère n°1 – pondéré à 100% : Coût global du marché (4 ans)

8 . 2 . 2 . Formalisation de l'attribution du marché

Seule l'approbation formelle de votre offre par IFP Energies nouvelles, formalisée par la signature par les deux parties *de l'acte d'engagement* réf. IFP Energies nouvelles n° 2026-0478 marquera la naissance de nos obligations contractuelles réciproques.

L'acceptation du marché par le candidat sous-entend son agrément, sans restriction, des dispositions prévues dans le présent règlement de consultation.

9 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

9 . 1 . Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9 . 2 . Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

9 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de dix (10) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 10.3 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats, un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

9 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

9 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise